

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

ENQUETE PUBLIQUE

**PREFECTURE DES B-D-R
ARRIVEE
DCLE**

19 JUIN 2024

**BUREAU DES INSTALLATIONS
ET TRAVAUX REGLEMENTES
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX**

DU 16 AVRIL 2024 au 17 MAI 2024

Arrêté Préfectoral du 12 mars 2024

**Demande d'Autorisation Environnementale concernant le projet
d'aménagement du lotissement dit INNOVEX
sur la commune de Fos-sur-Mer
présentée par le Grand Port Maritime de Marseille**

RAPPORT

Commissaire Enquêteur : Dominique CHEVEREAU

**Décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Marseille N°E24000016/13
du 27 février 2024**

SOMMAIRE

1. GENERALITES	page 3
1.1. Cadre général du projet	
1.2. Objet de l'enquête	
1.3. Cadre juridique de l'enquête	
1.4. Présentation du projet	
1.5. Liste des pièces présentes dans le dossier	
2. ORGANISATION DE L'ENQUETE	page 5
2.1. Désignation du commissaire enquêteur	
2.2. L'arrêté d'ouverture d'enquête	
2.3. Réunions préparatoires	
2.4. Mesures de publicité	
3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE	page 6
4. SYNTHESE DES AVIS DE L'AE des PPA et PPC	page 7
5. ANALYSE DES OBSERVATIONS	page 9
6. REMISE du RAPPORT et des CONCLUSIONS à L'AUTORITE ORGANISATRICE	

PIECES JOINTES

- PJ 1- Procès-verbal de synthèse des observations du public,
- PJ 2- Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage au procès-verbal de synthèse,

1. GENERALITES

1.1. Cadre général du projet

Le projet d'aménagement du lotissement INNOVEX est localisé sur la commune de Fos sur Mer (Bouches du Rhône) dans la zone industrialo-portuaire (ZIP) de Fos sur Mer, dans la circonscription portuaire du Grand Port Maritime de Marseille, GPMM (bassin ouest), au niveau du secteur Caban Sud, au sein de la plate-forme industrielle et d'innovation de Caban Tonkin (PIICTO).

1.2. Objet de l'enquête

Ce projet d'aménagement du lotissement INNOVEX a pour objet de créer une plate-forme de 15,2ha permettant d'accueillir des projets pilotes pré industriels en lien avec l'innovation et la transition énergétique avec des lots viabilisés et la possibilité d'aménagements mutualisés. Ce projet concerne la seconde phase de travaux de ce lotissement, la phase une en 2018 ayant consisté en des aménagements liés au projet Jupiter 1000 déjà installé.

Compte tenu des impacts de ce projet concernant le domaine de l'eau, les espèces protégées, les incidences Natura 2000, il est soumis à une demande d'autorisation environnementale et une enquête publique préalable.

Cette enquête a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations, propositions et contrepropositions, sur le projet présenté afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à la décision relative à la demande d'autorisation environnementale.

L'autorité organisatrice de cette enquête est M. le Préfet des Bouches du Rhône, également autorité compétente pour délivrer l'autorisation environnementale.

Le maître d'ouvrage de ce projet est le Grand Port Maritime de Marseille.

1.3. Cadre juridique de l'enquête publique

Au titre de la protection des eaux, et au vu de la nomenclature des opérations « installations, ouvrages, travaux et aménagements » IOTA le projet relève des rubriques suivantes :

rubrique 2.1.5.0. rejet d'eaux pluviales... soumis à déclaration,

rubrique 3.2.2.0. remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau, soumis à autorisation,

rubrique 3.3.1.0. imperméabilisation... soumis à autorisation,

Au titre de la loi sur l'eau les travaux envisagés sont soumis à autorisation environnementale.

Au titre des sites Natura 2000 le projet est situé à proximité des périmètres Natura 2000, « marais de la vallée des Baux et marais d'Arles » « Crau centrale - Crau sèche » « marais entre Crau et grand Rhône » et « Crau ».

Le projet est soumis à évaluation appropriée des incidences sur ces sites Natura 2000.

Au titre de la protection des espèces le projet impactera 3 espèces protégées de flore présentes sur la zone, la Saladelle de Provence, la Saladelle de Girard et le Myosotis nain.

Le projet est soumis à demande de dérogation de destruction pour ces 3 espèces protégées.

Au titre des études d'impact (articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants du code de l'environnement) ce projet de 15,2ha en application de la rubrique 39b, travaux, construction et opérations dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10ha est soumis à étude d'impact.

L'autorisation environnementale résultant de l'ordonnance du 3 août 2016 et de celle du 26 janvier 2017 a pour objet d'intégrer plusieurs enjeux environnementaux pour un même projet et d'accroître la lisibilité ainsi que la stabilité juridique pour le porteur de projet. Par ailleurs l'autorisation environnementale tient lieu d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 et de dérogation espèces et habitats protégés.

D'où la demande du maître d'ouvrage de solliciter une autorisation environnementale pour ce projet.

Ce projet faisant l'objet d'une demande d'autorisation environnementale et étant soumis à étude d'impact doit faire l'objet d'une enquête publique selon les modalités prévues aux articles L123-1 à L123-16 et R123-1 à R123-23 du code de l'environnement.

Le dossier d'enquête publique comprendra les pièces prévues à l'article R123-8 du code de l'environnement.

1.4. Présentation du projet

L'objectif est de créer une plate-forme de 15,2 ha permettant d'accueillir des projets pilotes sur des lots viabilisés (accès et voies principales, réseaux eau potable et industrielle, électricité, télécom...) et la possibilité d'aménagements mutualisés (réseau de CO2, structure d'accueil pour l'organisation de réunions, bureaux temporaires...).

Cela consistera donc essentiellement en des travaux de génie civil et des travaux sur les réseaux.

Il est prévu que ces travaux soient achevés en décembre 2026.

1.5. Liste des pièces présentes dans le dossier

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique,
- l'avis d'enquête publique,
- pièce n°1, dossier administratif,
- planning prévisionnel des travaux,
- pièce n°2, résumé non technique modifié suite aux remarques de l'autorité environnementale,
- demande d'autorisation environnementale,
- justification de la maîtrise foncière des parcelles,
- pièce n°3, étude d'impact,
- pièce n°4, dossier d'annexes (8 annexes),
- pièce n°5, évaluation appropriée des incidences sur les sites Natura 2000,
- pièce n°6, dossier de saisine du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA, (CSRPN) relatif à la demande de dérogation aux interdictions de destruction d'habitats d'espèces protégées de la flore et de destruction d'individus d'espèces végétales protégées,
- pièce n°7, dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et R181-1 et suivants du code de l'environnement – Addendum,
- Avis de l'Agence Régionale de Santé émis le 10 février 2022 et le 23 novembre 2022,
- Avis de l'autorité environnementale n°2023-022 du 25 mai 2023,
- mémoire en réponse du GPMM à l'avis de l'autorité environnementale n°2023-022,
- dossier annexes mémoire en réponse à l'avis délibéré de l'autorité environnementale n°2023-022,

- Avis du CSRPN PACA n°2023-08 du 25 mai 2023,
- mémoire en réponse du GPMM à l'avis du CSRPN PACA n°2023-08,

Ce dossier est complet et comprends les pièces nécessaires pour sa mise à l'enquête publique.

2. ORGANISATION DE L'ENQUETE

2.1. Désignation du commissaire enquêteur

A la demande de M. le Préfet des Bouches du Rhône, le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné un commissaire enquêteur (décision n°E24000016/13 du 27 février 2024) M. Dominique CHEVEREAU et un commissaire enquêteur suppléant M. Jean Claude REBOULIN.

2.2. L'arrêté d'ouverture d'enquête

L'arrêté d'ouverture de l'enquête, a été pris le 12 mars 2024 par M. le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Il prévoit la tenue de permanences en mairie de Fos sur Mer les :

Mardi 16 avril de 9h à 12h,
Mercredi 24 avril de 14h à 17h,
Mardi 30 avril de 9h à 12h,
Mardi 7 mai de 14h à 17h,
Vendredi 17 mai de 14h à 17h,

Le public peut consigner ses observations, propositions :

Sur le registre papier ouvert en mairie de Fos sur Mer,
Par courrier postal,
Par courriel sur le site du registre numérique,
Sur le registre dématérialisé,
Par écrit ou oral auprès du commissaire enquêteur lors des permanences

2.3. Réunions préparatoires

Une réunion a eu lieu le 13 mars avec le GPMM représenté par 3 personnes du département environnement et aménagement opérationnel.

Cette réunion a permis de bien présenter le projet et les mémoires en réponse préparés par le GPMM aux avis émis lors de l'instruction, puis un déplacement sur le lieu du projet et sur les espaces aménagés comme mesure compensatoire lors du 1^{er} pilote, jupiter 1000, de montrer ce qui sera fait pour le projet actuel.

Au cours de cette réunion ont également été abordés les questions pratiques sur les lieux d'affichage effectués par le GPMM, le registre numérique ou le contenu du dossier mis à l'enquête.

Une réunion a eu lieu le 3 avril avec le service mer, eaux et environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône, service instructeur de ce dossier. Cette réunion a permis d'examiner l'articulation des différentes réglementations liées à ce projet et leur instruction et les différentes réponses déjà apportées par le GPMM.

Une réunion a eu lieu le 4 avril avec la directrice adjointe développement durable de la mairie de Fos sur Mer en charge du suivi de cette enquête en mairie. Au cours de cette réunion ont été examinés, les affichages effectués par la mairie, les mesures de publicité, les conditions matérielles des permanences et la vérification du dossier mis à la disposition du public.

2.4. Mesures de publicité

L'affichage a été réalisé par la mairie de Fos sur Mer et par le GPMM.

L'avis d'enquête a été affiché à la mairie de Fos sur Mer et sur le site du projet ou aux alentours (5 affichages réalisés autour du site du projet ou sur ses accès). L'enquête a également été annoncée sur 6 panneaux d'affichage lumineux de la commune.

Cet affichage a été attesté par M. le Maire de Fos sur Mer ou par un constat d'huissier.

L'enquête et ses modalités ont également été affichées sur le site internet de la mairie.

L'enquête a également été mentionnée dans le journal mensuel du mois d'avril de la commune de Fos sur Mer.

L'avis d'enquête a été publié dans 2 journaux régionaux, La Provence et la Marseillaise les 21 mars et 18 avril.

Ces mesures sont suffisantes pour assurer la publicité de cette enquête comme le montre ci-après la consultation du dossier mis en ligne avec le registre dématérialisé.

3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Toutes les permanences prévues se sont déroulées et il n'y a aucun incident à signaler.

Le dossier mis à disposition du public au siège de l'enquête a été paraphé le 16 avril par le commissaire enquêteur.

Le dossier numérisé est resté en ligne sur le site du « registre dématérialisé » durant toute la durée de l'enquête.

L'analyse des observations ou avis fait ressortir le décompte suivant :

- Nombre de personnes ayant rencontré le commissaire enquêteur : 1
- Observations exprimées sur le registre en mairie : 0
- Observations exprimées par courrier : 1
- Observations exprimées sur le registre dématérialisé : 0

L'analyse du site du registre dématérialisé est un indicateur sur l'intérêt porté à cette enquête par le public :

Nombre de visiteurs : 769

Nombre de visiteurs ayant téléchargés au moins un document : 332

Nombre de documents téléchargés : 374

La clôture de l'enquête, fermeture du registre, a eu lieu le 17 mai à 17h, par le commissaire enquêteur, parallèlement l'accès au site « registre numérique » a été fermé.

Le procès-verbal de synthèse des observations a été remis au MO le 21 mai. (pièce jointe n°1)

4. Synthèse des avis de l'Autorité Environnementale, des personnes publiques associées et des personnes publiques consultées

Avis reçus et inclus dans le dossier mis à l'enquête.

L'Autorité Environnementale (AE),
L'Agence Régionale de Santé,
Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA (CSRPN),

L'Autorité Environnementale,

Indique les principaux enjeux environnementaux du projet dans un contexte de changement climatique :

- la réduction de la consommation énergétique finale, la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et le développement des énergies renouvelables,
- la préservation et l'absence de perte nette de biodiversité terrestre,
- la limitation de la pollution de l'air,
- la préservation de la qualité des eaux souterraines et superficielles,
- la prise en compte des risques naturels et technologiques.

Malgré la qualité de l'étude d'impact l'AE estime que des compléments pourraient être apportés sur les périmètres d'inventaires naturalistes et les périmètres pris en considération pour le trafic.

L'AE recommande de définir plus précisément les zones d'étude prises en considération pour les différentes thématiques environnementales.

Les incidences sur la qualité de l'air sont peu étudiées et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation, insuffisantes. L'AE recommande de compléter le volet pollution de l'air du dossier.

De plus, alors que les incidences résiduelles du projet restent significatives sur le *Myosotis fluét*, espèce protégée à enjeu local et régional de conservation très fort, la mesure compensatoire proposée ne constitue en soi qu'une mesure de réduction. L'AE recommande de reconsidérer et d'accroître cette mesure de compensation pour répondre aux obligations du maître d'ouvrage d'une absence de perte nette de biodiversité, en particulier des mesures à mettre en place en cas d'échec.

Enfin, le dossier ne met pas en valeur l'effet positif global du projet en phase d'exploitation sur la qualité de l'air ou la réduction des émissions de GES. L'AE recommande de compléter le dossier par une évaluation des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre du projet intégrant tant la phase travaux que la phase d'exploitation.

Dans son *mémoire en réponse* (mis à disposition du public) le MO répond point par point à toutes les observations de l'AE.

On notera en particulier que le niveau d'enjeu du *Myosotis* a été rehaussé à très fort ce qui porte le besoin compensatoire à 9,5 ha. Une parcelle compensatoire supplémentaire de 3,5 ha a donc été identifiée et ajoutée pour répondre au besoin recalculé de compensation suite à ce rehaussement du niveau d'enjeu.

Pour la pollution de l'air, le MO a repris son étude de l'incidence du trafic routier et indique que l'impact global du projet sur le nombre de véhicules.kilomètres parcourus du domaine d'étude est de 1,9 % par rapport à la situation de référence en 2030. Donc le projet a peu d'impact sur le trafic routier du domaine d'étude et sur les émissions en polluants qui y sont associées.

Pour les GES le MO a actualisé ses données en incluant les émissions liées à la fourniture, le transport et la mise en œuvre des matériaux de construction qui n'avaient pas été prise en

compte. Sur la base des hypothèses retenues, le chantier a émis 3 622,2 tonnes d'équivalent CO2 en phase 1 et émettra 1 406,4 tonnes en phase 2 soit un total d'environ 5 028,6 tonnes pour l'ensemble des travaux.

A l'heure actuelle, le pilote Jupiter 1000 capte 100t/an de CO2 ce qui contribue d'ores et déjà à réduire l'impact carbone du projet.

Le MO détaille également dans son mémoire, le plan de déplacement sur la ZIP de Fos, les effets cumulés de l'ensemble des projets sur les saladelles et la disponibilité de la ressource en eau.

L'Agence Régionale de Santé

Dans son avis du 10 février 2022, l'ARS demande des précisions sur l'état initial de la qualité de l'air, sur les mesures proposées pour réduire le trafic PL et VL ainsi que le recours à des technologies moins polluantes. Elle demande également que le projet soit raccordé à un réseau d'eau potable. Elle précise également les prescriptions techniques et de surveillance à inclure dans l'arrêté d'autorisation.

Suite à cet avis le GPMM a répondu aux questions et produit des compléments qui ont été inclus dans le dossier mis à la présente enquête publique.

Dans un nouvel avis du 23 novembre 2022, l'ARS prend note des compléments apportés, indique plusieurs remarques et prescriptions à prendre en compte pour l'alimentation en eau potable suivant le dispositif adopté in fine et demande deux prescriptions techniques et de surveillance à inclure dans l'arrêté d'autorisation.

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA (CSRPN),

Le CSRPN émet un avis défavorable au vu de l'impact caractérisé sur trois espèces de flore et de leurs habitats, la Saladelle de Provence, la Saladelle de Girard et le Myosotis nain.

Une nouvelle demande de dérogation pourra être examinée à nouveau sur la base d'un document apportant les précisions suivantes :

- une actualisation des données naturalistes,
- une présentation globale de l'état de la biodiversité dans l'ensemble de la plateforme Piicto,
- une évaluation de la place de ce site dans le territoire aménageable de la ZIP de Fos-sur-Mer,
- une requalification des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement,
- une redéfinition de la mesure compensatoire,
- une intégration de l'opération à la démarche territoriale engagée par la GPMM à travers son schéma directeur des espaces naturels (SDPN).

Dans son *mémoire en réponse* (mis à disposition du public) le MO répond point par point à toutes les observations du CSRPN.

On notera en particulier

Une justification pour le site retenu, une meilleure définition des différents périmètres d'étude, une actualisation des différents inventaires, une réévaluation de l'enjeu du Myosotis (voir le mémoire en réponse à l'avis de l'AE), l'inclusion d'une nouvelle espèce notamment le lapin de garenne à une mesure de protection, des précisions sur les mesures d'évitement et de réduction déjà décrites. Les sites de compensation seront identifiés dans l'arrêté préfectoral

d'autorisation et le suivi des mesures de restauration liée au myosotis nain seront confiés ou appuyés par un organisme scientifique.

5. Analyse des observations reçues

Lors d'une permanence une personne est venue se renseigner sur la nature et l'échéancier des travaux.

Par ailleurs M. le Maire de Fos sur Mer a écrit au commissaire enquêteur, le courrier a été inséré dans le registre mis à disposition du public. M. le Maire reconnaît que l'étude d'impact démontre des impacts résiduels concernant surtout la faune et la flore en phase chantier et que le GPMM a apporté des engagements supplémentaires vis-à-vis de la biodiversité. Mais au vu de la vocation de la plateforme INNOVEX dans la mutation de la ZIP et de ses enjeux et des mesures pour supprimer ou réduire les effets dommageables M. le Maire émet un avis favorable à ce projet d'aménagement de la plateforme INNOVEX.

6. Précisions à apporter sur ce dossier

Au vu de cette enquête et de l'étude du dossier, nous estimons, en tant que commissaire enquêteur, que le GPMM, devrait expliquer comment se fera le choix des industriels engagés dans la transition énergétique et la mutation industrielle du territoire qui pourront s'implanter sur la plateforme, mieux détailler le rôle de cette plateforme dans la décarbonation de l'environnement et éventuellement est ce que des projets similaires existent en France.

Tous ces éléments ne pourront que renforcer l'intérêt général de ce projet.

Tous ces éléments ont été soumis au GPMM dans le cadre du procès-verbal de synthèse (PJ n°1).

Dans son mémoire en réponse en date du 30 mai 2024 (PJ n°2) le GPMM détaille comment se fera le choix des industriels engagés dans la transition énergétique et la mutation industrielle du territoire qui seront retenus pour s'implanter sur la plateforme INNOVEX. Cela garantit l'usage de cette plateforme conforme au projet tel qu'il est décrit dans le dossier. Ensuite le GPMM explique comment cette plateforme aidera les industriels de la zone vers une industrie décarbonée.

Enfin le GPMM cite 3 plateformes au niveau européen ayant des objectifs similaires à ceux de la plateforme PIICTO mais ne dispose pas d'information précise sur leur rôle en matière de transition énergétique.

7. REMISE DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS A L'AUTORITE ORGANISATRICE

Le 17 juin 2024, le rapport et les conclusions sont adressés par le commissaire enquêteur à M. le Préfet des Bouches du Rhône.

Fos sur Mer le 14 juin 2024, le commissaire enquêteur



Dominique CHEVEREAU

PJ 1

Fos sur Mer le 21 mai 2024

M. Dominique CHEVEREAU
Commissaire enquêteur

PREFECTURE DES B-D-R
ARRIVEE
DCLE

à M. le Directeur du Grand Port Maritime de Marseille

19 JUN 2024

BUREAU DES INSTALLATIONS
ET TRAVAUX REGLEMENTES
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Procès-verbal de synthèse des observations du public

Par arrêté de M. le Préfet des Bouches du Rhône en date du 12 mars 2024 a été prescrit l'ouverture, en vue de l'autorisation environnementale sollicitée par le Grand Port Maritime de Marseille pour la plateforme INNOVEX sur la commune de Fos Sur Mer, une enquête publique pendant 32 jours consécutifs, du 16 avril 2024, 9h00 au 17 mai 2024, 17h00.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles ont été tenus à la disposition du public pendant ces 32 jours consécutifs aux heures et jours d'ouverture de la mairie. Le dossier ainsi qu'un registre dématérialisé ont été mis en ligne durant toute la durée de l'enquête sur le site internet www.registre-dematerialise.fr/5274.

Des permanences ont été assurées par le commissaire enquêteur le mardi 16 avril de 9H à 12h, le mercredi 24 avril de 14h à 17h, le mardi 30 avril de 9h à 12h, le mardi 7 mai de 14h à 17h, le vendredi 17 mai de 14h à 17h.

Cette enquête a permis au public de formuler ses observations et propositions sur ce projet.

Pendant toute la durée de l'enquête, aucun incident, aucun dysfonctionnement sur les modalités de son déroulement n'ont été relevées.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, et plus précisément son article R123-18 je vous communique ci-après les observations du public ainsi que des questions que je me pose. Il vous appartient, dans un délai de 15 jours de produire vos observations éventuelles.

Les observations recueillies se répartissent ainsi :

30 avril

Une demande de renseignement sur l'étendue des travaux et leur échéancier.

7 mai

Un courrier de M. le Maire de Fos sur Mer qui reconnaît que l'étude d'impact démontre des impacts résiduels concernant surtout la faune et la flore en phase chantier et que vous avez apporté des engagements supplémentaires vis-à-vis de la biodiversité. Au vu de la vocation de

la plateforme INNOVEX dans la mutation de la ZIP et de ses enjeux et des mesures pour supprimer ou réduire les effets dommageables M. le Maire émet un avis favorable à ce projet d'aménagement de la plateforme INNOVEX.

Aucune observation déposée sur le registre dématérialisé malgré 769 visiteurs dont 332 ont téléchargés au moins un document.

Par ailleurs en tant que commissaire enquêteur les points suivants méritent d'être approfondis :

- Comment se fera le choix des industriels engagés dans la transition énergétique et la mutation industrielle du territoire qui pourront s'implanter sur la plateforme,
- Mieux détailler, voire estimer, le rôle de cette plateforme dans la décarbonation de l'environnement,
- Eventuellement à votre connaissance est ce que des projets similaires existent en France.

Je vous prie d'agréer, M. le Directeur l'expression de ma considération distinguée.

Dominique CHEVEREAU



PREFECTURE DES B-D-R
ARRIVEE
DCLE

19 JUIN 2024

BUREAU DES INSTALLATIONS
ET TRAVAUX REGLEMENTES
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Fos sur Mer, le 30 mai 2024

N/Réf. : 2024.05.009

Affaire suivie par : Marin Philippe – 04-42-48-68-68

Objet : courrier de réponse au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique du projet INNOVEX

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous avons bien reçu le procès-verbal de synthèse des observations du public, dans le cadre de l'enquête publique ouverte en vue de l'autorisation environnementale sollicitée par le Grand Port maritime de Marseille pour le projet de plateforme Innovex sur la commune de Fos sur Mer.

Nous notons que cette enquête s'est déroulée sans aucun incident ni dysfonctionnement sur les modalités, et nous sommes ravis que M. le Maire de Fos-sur-Mer émette un avis favorable au projet.

Par ailleurs, vous trouverez ci-dessous un argumentaire plus complet sur les points que vous avez soulignés.

1- Comment se fera le choix des industriels engagés dans la transition énergétique et la mutation industrielle du territoire qui pourront s'implanter sur la plateforme ?

Le GPMM a défini les critères d'accueil des industriels sur la plateforme Innovex de la manière suivante :

Stratégie d'incubateur industriel

Pour inventer l'industrie de demain et répondre aux enjeux environnementaux, la pépinière Innovex a été dédiée à l'implantation de pilotes préindustriels en lien avec l'innovation liée à la transition énergétique et écologique.

Implantée sur la Plateforme PIICTO, la pépinière Innovex est un accélérateur de projets de démonstration innovants, en lien avec les nouvelles filières industrielles et énergétiques.

La plateforme Innovex est destinée à accueillir les projets au sein d'un écosystème attractif en proposant des synergies avec les industriels implantés (mise à disposition d'utilités pour tester et valider les projets en conditions proches des conditions réelles).

4 thématiques sont pré-ciblées :

- Stockage et valorisation des énergies renouvelables
- Matières premières renouvelables et économie circulaire
- Réseaux intelligents électrique et thermique
- Gaz décarbonés.

Elle accompagne les projets lors de deux phases principales et complémentaires de leur développement :

- la phase « d'accélération vers le marché » qui débouche vers l'implantation d'un démonstrateur industriel sur la plateforme Innovex ou au sein d'industriels hôtes ;
- la phase d'industrialisation qui constitue l'objectif ultime de la démarche Innovex en implantant à l'échelle 1 la nouvelle industrie ou le nouveau service à valeur ajoutée.

Au-delà, concernant la sélection des projets, le GPMM procède conformément à sa doctrine domaniale et aux règles qui s'appliquent à un Établissement public, sous réserve bien entendu que les projets s'inscrivent bien dans le cadre fixé par la stratégie d'incubateur industriel :

Moyens opérationnels

Modalités

Le GPMM peut soit, pour certaines parcelles ou zones, procéder à une mise en publicité, soit passer par le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) spécifiquement sur telle parcelle ou telle zone.

Néanmoins, même lorsque cela passe par une simple mise en publicité, seuls les dossiers s'intégrant parfaitement dans les thèses de la plateforme sont étudiés.

Bien entendu, pour les AMI, le cadre de l'AMI lui-même permet un ciblage en corrélation avec les attentes du GPMM.

Sourcing

Le GPMM est impliqué dans plusieurs démarches ou actions lui permettant de porter à la connaissance des porteurs de projets l'existence de la plateforme Innovex et sa destination.

Que ce soit au sein de l'association Piicto, de la démarche Smartport, ou par capillarité avec l'ensemble de l'écosystème d'innovation (incubateurs, accélérateurs, agences de développement, etc.) ou enfin dans les prises de paroles lors d'événements publics sur les thèmes considérés, les moyens d'atteindre les projets ciblés par cette plateforme sont nombreux.

Tarifification

En corrélation avec la volonté du GPMM de donner à cette plateforme une forte attractivité pour les porteurs de projet mais aussi de conforter la destination d'accueil de démonstrateurs et non

d'implantations définitives, le GPMM mets en œuvre une tarification spécifique sur Innovex, dérogeant à la tarification générale de l'Établissement public par décision du Directoire du 11 octobre 2023.

Celle-ci se caractérise de la manière suivante :

- Année 0 (Implantation) – Année 3 : 50% du tarif normal
- Année 4 – Année 5 : 75% du tarif normal
- Année 6 et suivante : 100% du tarif normal

Sur la base du tarif public 2023 pour ce secteur (exemple de parcelles inférieures à 17 000 m²) :

- Zone non revêtue 4,26 € HT/m²/an. 3,20 € HT/m²/an (An 0 à 3)
- Majoration K2 (S < 17 000 m²) : x 1.5 => 4,79 € HT/m²/an (An 4 à 5)
- K2 intérêt stratégique de l'activité : x 1 6,19 € HT/m²/an (An6 à ...)

2- Mieux détailler, voire estimer, le rôle de cette plateforme dans la décarbonation de l'environnement

La plateforme Innovex est un maillon essentiel dans la stratégie du GPMM « un port vert au service de l'économie bleue ».

Dédiée à l'innovation au bénéfice de la décarbonation, elle permet à la fois :

- D'offrir aux porteurs de projets proposant des solutions innovantes de décarbonation, prometteuses en termes de résultats, concourant aux objectifs ambitieux du GPMM, l'accès à un foncier extrêmement favorable pour leur projet
- De bâtir un écosystème industriel autour de la décarbonation, interconnectant industries installées et solutions innovantes
- De capter au bénéfice du territoire les projets intéressants en leur proposant un terrain d'accueil qu'aucune autre grande zone industrielle à enjeux n'est en mesure de proposer

Elle concoure donc à

- Capturer ces solutions et à les mettre à disposition des industriels de la zone engagés dans le processus de transition qui ont besoin de ces solutions pour atteindre leurs objectifs
- Réunir les briques du futur écosystème cible pour une industrie décarbonée et « décarbonante » au bénéfice du territoire et de l'ensemble du pays.

3- Éventuellement à votre connaissance est-ce que des projets similaires existent en France

Une étude de parangonnage réalisée par le cabinet Efficient Innovation (Aix en Provence) sous maîtrise d'ouvrage ARII, a ciblé 3 plateformes européennes (Roussillon, Lacq et Rotterdam) similaires à l'ambition de PIICTO en matière de développement industriel et d'innovation.

Les résultats de cette étude, dont nous ne disposons pas directement, démontre l'unicité de l'offre INNOVEX dans sa composante disponibilité foncière et intégration à un écosystème industriel portuaire hétérogène et riche en opportunités de développement.

C'est justement par la formulation de cette proposition unique que le GPMM et ses partenaires industriels entendent attirer les projets qui permettront la décarbonation de la zone et la constitution d'un cluster de décarbonation d'envergure nationale voire internationale.

Nous espérons que ces informations complémentaires répondent à vos interrogations et vous permettront d'appréhender pleinement l'importance et la spécificité du projet Innovex. Nous restons à votre disposition pour toute information supplémentaire et nous vous remercions pour l'attention que vous portez à ce projet crucial pour la transition énergétique et la mutation industrielle du territoire.

Veillez agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes sentiments distingués.

La Directrice de la Valorisation du Patrimoine et
de l'Innovation

Anastasia TOUATI

